



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	17	03	11

Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 décembre 2023.

Mme ADAMY quitte la salle et ne participe pas au vote de ce point.

PRESENTS : Mmes RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI – BAHFIR - ESTRADA
– MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme BECKENDORF – MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO – MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE – M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTS : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. LA LEGGIA - ELHADI.

26 - Dotation globale de fonctionnement – Recensement de la longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat – Intégration de la nouvelle voirie dénommée rue Guillaume Apollinaire

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Monsieur SATILMIS rappelle que suite à la création du lotissement communal « le Rabelais 2 » le conseil municipal a procédé, par procès-verbal d'arpentage n° 717-718 du 12/05/2020 et par délibération du conseil municipal du 27/06/2023, à la création d'une nouvelle voirie dénommée rue Guillaume Apollinaire.

La longueur de cette nouvelle voirie est de 165 ml qui a pour effet de porter la longueur de voirie de la ville de 13 218 mètres linéaires à **13 383 mètres linéaires**.

Ces nouvelles données seront transmises à la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay et serviront au calcul des dotations de l'Etat.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

Le conseil municipal confirme que la nouvelle longueur de voirie servant au calcul des dotations de l'Etat s'établit à 13 383 mètres linéaires, et charge les services municipaux de porter ce nouveau chiffre à la connaissance de la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »